Informations de base

2014/2011(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, art. 148 bis (nouveau) et art. 156 par.1: signatures électroniques **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	SCHÖPFLIN György (PPE)	10/02/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive PETROVIĆ JAKOVINA Sandra (S&D) HÄFNER Gerald (Verts/ALE) FOX Ashley (ECR) SCHOLZ Helmut (GUE/NGL) MESSERSCHMIDT Morten (EFD)	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/03/2014	Vote en commission		
13/03/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0175/2014	Résumé
16/04/2014	Décision du Parlement	T7-0410/2014	Résumé
16/04/2014	Résultat du vote au parlement		
16/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2011(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement

Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 243-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/7/15072

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE528.108	12/02/2014	
Amendements déposés en commission		PE529.869	27/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0175/2014	18/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0410/2014	16/04/2014	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Règlement PE, art. 148 bis (nouveau) et art. 156 par.1: signatures électroniques

2014/2011(REG) - 16/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 660 voix pour, 9 contre et 5 abstentions, de modifier le règlement du Parlement européen de façon à prévoir la possibilité de signatures électroniques.

Un nouvel **article 148 bis sur le traitement électronique des documents** a été introduit dans le règlement : il stipule que les documents du Parlement peuvent être préparés, signés et distribués sous forme électronique. Le Bureau arrête les spécifications techniques et la présentation de cette forme électronique.

Règlement PE, art. 148 bis (nouveau) et art. 156 par.1: signatures électroniques

2014/2011(REG) - 18/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires constitutionnelles a adopté le rapport de György SCHÖPFLIN (PPE, HU) sur la modification du règlement du Parlement européen visant à prévoir la possibilité de signatures électroniques.

Les députés proposent d'introduire un **nouvel article 148 bis sur le traitement électronique des documents** : les documents du Parlement pourraient être préparés, signés et distribués sous forme électronique. Il appartiendrait au Bureau de décider des caractéristiques techniques et de la présentation de ce format électronique.